



## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 19 octobre 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie - salle des réunions, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, Maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze octobre deux mil vingt-trois.

### Etaients présents :

|  |  |
|--|--|
| Damien MOREL, maire,<br>Francis FLAJOLET, premier maire adjoint,<br>Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint,<br>Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe,<br>Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,<br>Jérôme COURMONT, conseiller municipal, | Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale,<br>Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,<br>Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,<br>Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale,<br>Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, |
|--|--|

### Absents / Excusés :

Franck HOUCKE, conseiller municipal,  
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale,  
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL,

#### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Casimir LETELLIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **3. DELIBERATION 2023 – 27 - CREANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur d'un mandat d'annulation-réduction de l'année 2020.

Sur demande de M. le Trésorier par courrier en date du 10 juillet 2023,

Il est demandé au conseil municipal de :

- décider de statuer sur l'admission en non-valeur du mandat d'annulation-réduction : Exercice 2020 – Mandat d'annulation-réduction n°2, pour un montant de 0,26 euros.
- dire que le montant total de ces pièces s'élève à 0,26€ euros.
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération

|                                 |             |                 |
|---------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 12 (DONT POUVOIR : 1) |             |                 |
| POUR : 12                       | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

#### **4. DELIBERATION 2023 – 28 - ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les matériels informatiques (unités centrales) utilisés par les services administratifs ont été acquis en 2012. Ils ne répondent plus aux récentes évolutions des logiciels, l'accélération des procédures de dématérialisation, le passage à la fibre, ... et vieillissent. Cela ralentit les tâches des agents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir de nouveaux matériels pour un montant maximal de 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de financer à hauteur de 2 500 € maximum le remplacement des ordinateurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document associé à cette affaire.

|                                 |             |                 |
|---------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 12 (DONT POUVOIR : 1) |             |                 |
| POUR : 12                       | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

## **5. DELIBERATION 2023 - 29 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1
- Le code général de la fonction publique
- Le code pénal
- La loi n°2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret,

### **Considérant :**

- qu'il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus municipaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

---

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la Commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus municipaux (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixer le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions précédemment citées.

|                                 |             |                 |
|---------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 12 (DONT POUVOIR : 1) |             |                 |
| POUR : 12                       | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

#### **6. DELIBERATION 2023 – 30 - PORTANT SUPPRESSION/CREATION DE POSTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la possibilité de provoquer un avancement de grade pour les agents communaux, basé sur l'ancienneté et les services rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - La création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet à compter du 01/11/2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe.
- 2 - De supprimer le poste d'adjoint technique territorial une fois l'avancement de grade effectué.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

|                                 |             |                 |
|---------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 12 (DONT POUVOIR : 1) |             |                 |
| POUR : 12                       | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

#### **7. Questions diverses**

- Monsieur le maire indique que toutes les demandes de subventions pour l'éclairage public LED ont été acceptées (ce jour courrier du département 15 000 euros au titre des amendes de police). La consultation sera lancée d'ici la fin de semaine. Travaux à prévoir probablement en début d'année.
  - Les travaux de gestion des trottoirs au Rossignol et au pont du fossé du Roy seront lancés mi novembre.
  - Le calvaire du cimetière montre des signes de fragilité. Un devis de l'APRT s'élève à 6700 euros, monsieur le maire cherche des financements et a consulté la fondation du patrimoine.
- Madame Cornuau évoque les caveaux installés qui ne seraient pas accessibles: point à vérifier avec les services techniques.
- L'expertise du 28 septembre sur les écoulements des eaux usées montrerait des soucis dans l'installation des tuyaux pour l'EAC et un tuyau cassé pour la mairie. A ce stade, les frais engagés sont à la charge de notre assurance qui doit préciser les responsabilités. Le rapport est prévu pour janvier au plus tard mais des expertises complémentaires ne sont pas exclues.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

Secrétaire

Casimir LETELLIER

Président

Damien MOREL

Présents

Francis FLAJOLET

Karine LENGAGNE

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Corinne HELLEBOID

Isabelle LAUWERIERE

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE